

Compte tenu de la nécessité d'adapter la rédaction des statuts de la Communauté d'agglomération à l'évolution des politiques effectivement mises en œuvre depuis sa création, de telle sorte qu'il y ait adéquation entre le cadre juridique et les actions effectivement menées, il est nécessaire d'amender les statuts comme suit :

Relativement à la compétence développement économique

- Simplification de la rédaction permettant d'identifier les espaces économiques qui peuvent être qualifiés de "zones d'activités économiques" communautaires
- Simplification de la rédaction concernant les chemins de randonnées

Relativement à la compétence eau

Correction de la présentation afin de faire référence au texte du code général des collectivités territoriales

Relativement à la compétence voirie

Intégration des décisions concernant le schéma des aires de covoiturage et de la définition des voies dites communautaires par les cartographies

Relativement à la compétence équipements culturels d'intérêt communautaire

Cyber-base est un label français d'espace public numérique, géré par la Caisse des dépôts et consignations qui s'est éteint. Il est remplacé par le terme de développements numériques qui couvre la réalité des actions actuelles

Relativement à la compétence Action sociale d'intérêt communautaire - la jeunesse

Le périmètre d'action de l'intercommunalité est ainsi précisé :

La coordination de la politique jeunesse et des dispositifs contractuels de financement de cette compétence

Relativement à la Production d'énergie renouvelable création et exploitation de Réseaux

Constituer le champ de compétence permettant à la structure de poursuivre le développement de réseaux de production d'énergie sur son parc bâtiementaire sans empiéter sur l'aptitude des communes à faire de même. Mais également de ménager la possibilité de pouvoir acheter des actions et intégrer le capital d'une société dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ou d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone

Relativement aux contributions au Service départemental d'incendie et de secours

Suite aux discussions menées lors de la CLECT, opérer la restitution de la compétence "contribution au SDIS" aux communes membres au 1er janvier 2026

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire à compter de la notification de la délibération communautaire proposant la modification des statuts.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

**Le Conseil municipal,**

Oui cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles 5216-5 et L5211-7,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°161\_2025 du 7 juillet 2025 approuvant la modification des statuts de communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,  
Considérant le projet de statuts annexé,

Considérant que le transfert ou le retrait de compétences doit être validé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux,

Considérant que l'adoption des nouveaux statuts requière une majorité qualifiée définie par l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du projet de nouveaux statuts pour se prononcer sur les modifications envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Considérant que le SDIS sera tenu de délibérer avant le 1<sup>er</sup> novembre 2025 pour arrêter les modalités nouvelles de répartition des contributions des Communes tenant compte de cette modification

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (une abstention):**

**- décide d'adopter** le projet de statuts tel qu'annexé avec prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

- autorise le Maire à réaliser toute formalité et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **EVOLUTION DES PERIMETRES DES MONUMENTS HISTORIQUES : AVIS SUR LE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES (N° 26-2025)**

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet sollicitant le renouvellement des délibérations relatives à l'avis sur les périmètres délimités aux abords des monuments historiques,

Vu les délibérations de la commune prises précédemment,

### **Exposé des motifs**

Il existe actuellement dans la commune 2 monuments historiques, 2 faisant l'objet d'un classement et faisant l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Monuments classés :

*Dolmen des Teulières*

*Château de Mayragues et son pigeonnier*

Monuments inscrits :

*Dolmen des Teulières*

*Château de Mayragues et son pigeonnier*

Chacun d'entre eux génère un périmètre de protection arbitraire de 500m de rayon, au sein duquel tous les travaux sont subordonnés à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

En application de l'article L. 621-31 du Code du Patrimoine, relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn, propose à la commune et à la communauté d'agglomération de mettre en place une nouvelle délimitation de périmètres de protections des monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

Le Périmètre Délimité des Abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la commune concernée et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet désormais compétente en matière d'urbanisme doit se prononcer sur le projet de Périmètre Délimité des Abords autour des monuments historiques sur la commune et après avoir consulté la commune concernée.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis sur le périmètre délimité des abords de la commune tel que proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

### **Il est proposé au Conseil :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Patrimoine,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'arrêté ministériel du 09.02.1993 classant *le dolmen des Teulières* au titre des monuments historiques,

**Vu** l'arrêté ministériel du 10.10.1961 classant le château de Mayragues au titre des monuments historiques,

2 Liste monuments classés

2 Liste monuments inscrits

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Considérant** la proposition schématique de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn relative au tracé du Périmètre Délimité des Abords sur *Dolmen des Teulières*,

**Considérant** la proposition schématique de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn relative au tracé du Périmètre Délimité des Abords sur *Dolmen des Teulières*,

**Après en avoir délibéré,**

- **DE DONNER un avis favorable** sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques sur le territoire de la commune de *CAHUZAC SUR VERE*, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

## ***INFOS DIVERSES***

- Café bar tabac : Le dossier est entre les mains du mandataire judiciaire. 3 propositions seraient retenues pour le rachat, le tribunal devrait donner le résultat d'ici la fin de mois
- Accident pendant la fête Route de la Bélautié : un grillage va être mis en place
- Subvention LEADER pour la RD922 : perçue au mois d'août 2025 (dossier clôturé)
- Episode climatique du mois d'août : vent violent et canicule. Beaucoup d'inondations chez plusieurs habitants
- Salle Gaby Cahuzac : retour de subvention négatif pour l'instant. Ces subventions sont redéposées pour 2026
- Installation de deux professionnels de santé : une ostéopathe à la maison médicale et une pédicure-podologue chez M. DUMONTIER Route de Gaillac
- Problème phonique à la maison médicale : une demande a été faite auprès de Tarn Habitat
- Les travaux de voirie sont terminés
- Point sur le forum associations
- Réalisation de local pour produits dangereux terminé

## ***QUESTIONS DIVERSES***

- pas de questions diverses
- prochaine réunion : pas de date

(Séance levée à 22 h 30)